

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

024-212402614-20230314-D2023_13-DE
Reçu le 17/03/2023

Membres du Conseil

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-13

Objet : Approbation compte de gestion Commune 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17.03.2023
Et publication du 17.03.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Pref **COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

024-212402614-20230314-D2023_14-DE
Reçu le 17/03/2023

Membres du Conseil

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-14

Objet : Approbation compte de gestion Assainissement 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion – Assainissement - du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17.03.2023
Et publication du 17.03.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

~~COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT~~

AR Prefecture

~~Membres du Conseil~~ D2023_15-DE

Recu. le 17/03/2023

- Afférents au conseil : 11

~~Nombre de membres présents : 10~~

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-15

Objet : Approbation compte administratif Commune 2022

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif COMMUNE 2022 qui s'établit ainsi :

***Section de Fonctionnement** : Recettes : **334 360.14 €**

Dépenses : **190 669.25 €**

Excédent reporté : **710 504.28 €**

Résultat de clôture : **854 195.17 €**

***Section d'Investissement** : Recettes : **364 784.43 €**

Dépenses : **250 354.73 €**

Excédent reporté : **181 552.43 €**

Solde des restes à réaliser (D) : **860 912.75 €**

Résultat de clôture : **295 982.13 €**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des présents le compte administratif de la commune 2022.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17.03.2023
Et publication du 17.03.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

Membres du Conseil

027_212402614_20230914-D2023_16-DE

Affaire n° 17/03/2023

Nombre de membres présents : 10

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-16

Objet : Approbation compte administratif Budget Assainissement 2022

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 qui s'établit ainsi :

*Section de Fonctionnement :	Recettes :	9 215.00 €
	Dépenses :	11 405.79 €
	Excédent reporté :	2 558.46 €
	Résultat de clôture :	<u>367.67 €</u>
*Section d'Investissement :	Recettes :	6 889.00 €
	Dépenses :	8 583.00 €
	Excédent reporté :	112 728.43 €
	Solde des restes à réaliser :	9 745 €
	Résultat de clôture :	<u>101 289.43 €</u>

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte administratif de la commune 2022.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17.03.2023
Et publication du 17.03.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230314-D2023_17-DE

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 10

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-17

Objet : Affectation du résultat Budget Commune

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	710 504.28 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :	181 552.43 €

***Solde d'exécution de la section d'investissement de 2021:**

Résultat de l'exercice :	114 429.70 €
Résultat antérieur :	181 552.43 €
Solde d'exécution cumulé (001) :	295 982.13 €

***Restes à réaliser au 31 décembre :**

Dépenses :	860 912.75 €
Recettes :	0 €

AR Prefecture

024-212402614-20230314-D2023_17-DE

Reçu le 17/03/2023

Solde des restes à réaliser (D) :

- 860 912.75 €

***Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	295 982.13 €
Rappel du solde des restes à réaliser :	- 860 912.75 €
Excédent de financement de l'investissement :	564 930.62 €

***Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice :	143 690.89 €
Résultat antérieur :	710 504.28 €
Besoin de financement réel :	564 930.62 €
Total à affecter :	854 195.17 €

Le Conseil Municipal **décide d'affecter le résultat cumulé** de la section de fonctionnement comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) :	564 930.62 €
--	---------------------

2°) Affectation complémentaire en réserves (Total du 1068)	0 €
---	------------

3°) Restes sur excédents de fonctionnement A reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si > 0 et en dépenses si < 0)	289 264.55 €
--	---------------------

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17.03.2023
Et publication du 17.03.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

Membres du Conseil
024-212402614-20230314-D2023_18-DE
Recu le 17/03/2023

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11

- Nombre de membres présents : 10

- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-18

Objet : Affectation du résultat Assainissement

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2022,

Considérant les éléments suivants :

***Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté :	2 558.46 €
Résultat d'investissement antérieur reporté :	112 728.43 €

***Solde d'exécution de la section d'investissement de 2022:**

Résultat de l'exercice :	- 1 694.00 €
Résultat antérieur :	112 728.43 €
Solde d'exécution cumulé (001) :	111 034.43 €

***Restes à réaliser au 31 décembre :**

Dépenses :	9 745.00 €
Recettes :	0 €

AR Prefecture

024-212402614-20230314-D2023-18-DE
Reçu le 17/03/2023

Solde des restes à réaliser (D) :

- 9 745.00 €

***Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé : 111 034.43 €
Rappel du solde des restes à réaliser : - 9 745.00 €
Excédent de financement de l'investissement : 101 289.43 €

***Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice : - 2 190.79 €
Résultat antérieur : 2 558.46 €
Total à affecter : 367.67 €

Le Conseil Municipal **décide d'affecter le résultat cumulé** de la section de fonctionnement comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement
(inscription au 1068 au BP) : 0 €

2°) Affectation complémentaire en réserves
(Total du 1068) 0 €

3°) Restes sur excédents de fonctionnement
A reporter au BP sur ligne 002 367.67 €
(en recettes si > 0 et en dépenses si < 0)

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17.03.2023
Et publication du 17.03.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230314-D2023_19-DE
Reçu le 17/03/2023

Membres du Conseil

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-19

Objet : Retrait Délibération D2023-01

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L.5211-18, L.5214-27, L.5211-19, L.5211-20,

Vu la délibération D2023-01 du 10 janvier 2023,

Considérant la demande de retrait de cette délibération, des services de la sous-préfecture ayant émis des observations au regard de la légalité,

Par délibération du 10 janvier 2023, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand et le retrait pour ce même secteur géographique du SMD3.

Toutefois, par courrier du 6 février 2023, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Sarlat-La-Canéda ont émis des observations à l'encontre de la délibération réduisant le périmètre d'intervention du SMD3 et étendant celui du SMCTOM du Périgord Noir, en arguant que la communauté de communes de la Vallée de l'Homme est déjà membre du SMCTOM du Périgord Noir donc il n'y a pas lieu de mettre en application l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'adhésion d'un nouveau membre, ni l'article L5214-27 du même code relatif à l'accord préalable des communes membres de la communauté de communes lorsque celle-ci souhaite adhérer à un syndicat.

De même, la communauté de communes est déjà membre du SMD3, il n'y a pas lieu d'appliquer l'article L5211-19 du CGCT relatif au retrait d'un membre et le CGCT ne prévoit pas que les membres d'une communauté de communes soient consultés pour ce retrait.

AR Prefecture
024-212402614-20230314-D2023_19-DE
Reçu le 17/03/2023

En revanche, une modification des statuts de chacun des syndicats concernés, en application de l'article L5211-20 du CGCT, est requise pour procéder en premier lieu à une réduction du périmètre d'intervention du SMD3, et ensuite (ou concomitamment) à une extension du périmètre du SMCTOM du Périgord Noir, pour le territoire de l'ancienne commune de Coly.

Les communes membres de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme n'ont pas à se prononcer dans le cadre de ces deux procédures ? Ce sont les membres de ces deux syndicats qui devront approuver pour l'un la réduction du périmètre d'intervention du SMD3, pour l'autre l'extension du périmètre d'intervention du SMCTOM du Périgord Noir, après accord de chaque comité syndical.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération D2023-01 puisqu'elle est sans fondement juridique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** à l'unanimité de retirer la délibération D2023-01 du 10 janvier 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme au SMICTOM du Périgord Noir pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur le secteur de Coly de la commune nouvelle de Coly Saint-Amand et le retrait pour ce même secteur géographique du SMD3.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17.03.2023
Et publication du 17.03.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230314-D2023_20-DE
Reçu le 17/03/2023

~~Membres du Conseil~~

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-20

Objet : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

➤ (au choix de la collectivité) diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale

AR Préfecture

024-216402614-20230314-D2023_20-DE
Reçu le 17/03/2023

Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, les statuts de l'Agence
- **DESIGNE** Monsieur Philippe CHEYROU, Maire, comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17.03.2023
Et publication du 17.03.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230314-D2023_21-DE
Reçu le 17/03/2023

Membres du Conseil

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-21

Objet : Avis sur le Plan de mobilité simplifié de la communauté de communes Vallée de l'Homme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1214 du Code des Transports,
Vu la délibération 2020-91 de la communauté de communes Vallée de l'Homme prescrivant le PDMS en date du 03/12/2020,

Monsieur le Maire rappelle que le 3 décembre 2020, les élus du Conseil communautaire ont voté la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM), et la prescription de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Ce plan est un outil de programmation indispensable à chaque AOM pour permettre la mise en œuvre d'une politique de mobilité cohérente, par des propositions d'actions, et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Ce dossier a été présenté en comité de pilotage et en bureau communautaire le 23 janvier 2023.

Avant l'arrêt du PDMS par le Conseil Communautaire, l'avis des communes membres est sollicité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le programme d'action du Plan de
mobilité simplifié

AR Préfecture
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à
l'exécution de la présente délibération.
024-212402614-20230314-2023-21-DE
Reçu le 17/03/2023

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an
que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le : 17.03.2023
Et publication du 17.03.2023

Le Maire
CHEYROU Philippe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT

AR Prefecture

024-212402614-20230314-D2023_22-DE
Reçu le 17/03/2023

Membres du Conseil

- Afférents au conseil : 11
- Nombre de membres présents : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 14 Mars 2023
à 20h00

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 Mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : BERLAND CELERIER Myriam, CASTANG Thomas, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, LASSERROTTE Eva, PION Christiane.

Absents excusés : SOUMAH Didier – procuration à Philippe COTTY

Secrétaire de séance : BERLAND CELERIER Myriam

Délibération D2023-22

Objet : SDE 24 - Programmation d'enfouissement des réseaux - La Mouyssarie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après le courrier du SDE 24 et la délibération D2022-26, il a reçu un premier devis concernant la possibilité de coordonner les travaux d'enfouissement de la Mouyssarie (poste Le Cluzeau) avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place des gaines pour la fibre.

Monsieur le Maire a demandé un nouveau devis concernant seulement les travaux de génie civil et la pose de la fibre pour un montant de 9447.32 € HT soit 11336.78 € TTC.

Il a également demandé un autre devis pour un enfouissement partiel de la partie basse tandis que la partie haute resterait en aérien.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser ces travaux avec l'effacement du réseau de télécommunication et la mise en place de gaines pour la fibre.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE**, de faire réaliser ces travaux d'effacement du réseau de télécommunication sur la partie basse et **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

AR Prefecture

024-212402614-20230314-D2023_22-DE
Reçu le 17/03/2023

POUR : 8

ABSTENTIONS : 2

CONTRE : 1

Certifié exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture le :
Et publication le

Le Maire
CHEYROU Philippe


